Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-EC-102,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ RES-EC-102 (v. A14.1) : Mise en place d'un système de maîtrise de la puissance réactive (ou le cos φ) en éclairage extérieur.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……
Référence de la facture : ……
*Adresse des travaux (périmètre précis de réalisation de l'opération): ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

Caractéristiques de l'éclairage extérieur :

* La mise en place du système de régulation intervient sur un éclairage extérieur public (autoroutier, routier, urbain, d'ambiances urbaines) ou privé (voiries, parkings, parcs) existant depuis plus de 2 ans, à l'exclusion de l'illumination de mise en valeur des sites et de l'éclairage des terrains de sport : ☐ OUI ☐ NON

*La source lumineuse du luminaire est une lampe à décharge : ☐ OUI ☐ NON

* Puissance installée de l'éclairage régulé (en W) : ……
NB : La puissance installée est égale à la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés

Caractéristiques du système de régulation :

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ……
*Référence : ……
NB : Sont éligibles les régulateurs de tension, les ballasts électroniques ou les variateurs de puissance qui assurent la fonction régulation de la puissance réactive. Les condensateurs de compensation ne sont pas éligibles.